

Éviter prioritairement la destruction de la biodiversité dans les projets d'aménagement (à défaut réduire, voire en dernier ressort compenser)

Enjeux



CONSERVATION



AMÉNAGEMENT



RESSOURCES



MOBILISATION



ACCOMPAGNEMENT



CONNAISSANCE



ACTION PUBLIQUE

ORIENTATION

Des territoires engagés mobilisant les Solutions fondées sur la Nature pour leur aménagement

OBJECTIF

Maintenir les espaces naturels, agricoles et forestiers et reconquérir leur bon état écologique sur le territoire régional, et atteindre le Zéro Artificialisation Nette en 2050 sur le territoire néo-aquitain

PROBLÉMATIQUES

La règle générale n°34 du SRADDET Nouvelle-Aquitaine indique que «les projets d'aménagements ou d'équipements susceptibles de dégrader la qualité des milieux naturels sont à éviter, sinon à réduire, au pire à compenser, dans les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques définis localement ou à défaut dans ceux définis dans l'objectif 40 et cartographiés dans l'atlas régional au 1/150 000^{ème}».

Dans le processus d'élaboration d'un projet d'aménagement, y compris pour les installations de production d'énergies renouvelables, les impacts sur la biodiversité doivent d'abord faire l'objet d'une réflexion sur l'évitement avant que des mesures visant à les réduire, ou en dernier ressort à les compenser, soient envisagées. Si le principe est simple, sa mise en œuvre est plus compliquée, notamment dans sa phase d'évitement. Pour aller plus loin dans la protection de la biodiversité, la séquence ERC devrait être également pensée à plus larges échelles que celle du projet. Considérer systématiquement à l'échelle territoriale l'ensemble des futurs projets, plans et programmes, permettrait d'avoir une vision globale et objective des enjeux écologiques et ainsi de pallier à la vision restreinte qu'est l'analyse de l'évitement à l'échelle du projet. C'est en effet la recherche en amont de solutions alternatives (autres sites) qui mérite d'être plus systématiquement mise en œuvre par les porteurs de projet en intégrant les impacts sur la biodiversité dans l'analyse comparative des sites pré-identifiés.

DESCRIPTION

1. Veiller à la bonne application de la séquence ERC

- **Maximiser l'étape d'évitement** dès la phase de conception des projets d'aménagement ; en mobilisant les données cartographiques existantes (hotspots, vieilles forêts...), éviter les zones à enjeux de biodiversité afin de garantir l'absence de perte nette de biodiversité ; garder la traçabilité de ces zones évitées ; faire évoluer l'outil de géolocalisation et de suivi des mesures ERC - GéoMCE - pour y intégrer la dimension Évitement.
- **Réduire les impacts sur le terrain aménagé** avant de viser des mesures de compensation ; veiller à la mise en œuvre de mesures de réduction d'impacts présentant des gages d'efficacité avérés efficaces à court terme ; assurer un suivi des mesures de réduction sur toute la durée du projet et les réajuster si besoin.
- **Compenser** en favorisant les mesures aux gains environnementaux les plus élevés dans une approche géographique pertinente pour la biodiversité impactée ; veiller à l'adéquation, et a minima l'équivalence, entre les pertes et les gains (restauration) de biodiversité ; veiller au respect de l'additionnalité des engagements publics et privés ; proposer des Sites Naturels de Compensation ; cartographier ces zones ; assurer un suivi des mesures de compensation et les réajuster si besoin.
- Structurer un observatoire de la séquence ERC en région pour un suivi et une évaluation des projets et de leurs impacts (notamment pour les compensations de longue durée : 30 ans / 50 ans).

2. Connaître : en amont des projets, quels qu'ils soient, diagnostiquer les besoins d'aménagement et les enjeux biodiversité sur l'ensemble du territoire concerné

- Faire respecter l'adéquation entre enjeux écologiques locaux et impératifs d'aménagement en s'appuyant sur les documents de planification existants (SRADDET, SDAGE, SCoT, PCAET PLU, PLUI,...) et s'assurer de l'intégration des enjeux de biodiversité connus dans les documents de planification (cf. fiche B22).

Éviter prioritairement la destruction de la biodiversité dans les projets d'aménagement (à défaut réduire, voire en dernier ressort compenser)

- Préciser les enjeux de biodiversité à l'échelle du territoire en intégrant les impacts cumulés.
- Prévoir de limiter l'artificialisation et d'initier la réflexion quant à la sobriété foncière en amont de chaque projet afin de diminuer l'impact sur la biodiversité, en lien avec ZAN (cf. fiche B20).
- Associer les collectivités, les professionnels, les associations et les citoyens, au dimensionnement final et cumulé des projets en établissant systématiquement des phases de concertation dans le montage des projets d'aménagement.

3. Accompagner tout au long du processus d'aménagement

- Accompagner la sécurisation foncière des sites de compensation y compris en zone agricole afin de favoriser des gains écologiques sur le long terme.
- Élaborer une plateforme collaborative de projets individuels favorables à la biodiversité avec des organismes de contrôle pour la sélection des projets.
- Travailler avec la communauté régionale ERC de Nouvelle-Aquitaine et l'alimenter de nouvelles initiatives exemplaires.

4. Sensibiliser, former pour aider la montée en compétences des acteurs, en mobilisant la communauté régionale ERC

- Organiser avec les corps enseignants des formations des futurs praticiens et concepteurs de l'aménagement (IATU, ENSAPBX, Science Po, ENSAB, ...), des pratiques et savoir-faire orientés prioritairement vers l'évitement et l'anticipation des enjeux ERC.
- Développer un transfert des enseignements, des expérimentations ERC vers les acteurs de l'aménagement publics et privés pour tendre vers une culture de l'anticipation, de prévention des impacts et d'un meilleur respect de la séquence ERC.

VU EN NOUVELLE-AQUITAINE

- La Communauté d'agglomération de la Rochelle prévoit la requalification des abords du Canal de Rompsay en un éco-quartier à dominante d'habitat. La réflexion en phase d'évitement consiste à protéger une zone accueillant l'Azurée du serpolet, l'Oenanthe de Foucaud et l'Odontite de Jaubert.
- Bordeaux Métropole expérimente le dispositif Biodiver'Cité (Stratégie innovante d'aménagement écologique) destiné à identifier et caractériser les zones humides pour les inscrire dans une stratégie de préservation et d'anticipation des enjeux de compensation auprès des porteurs de projet (projet co-financé par le dispositif d'appui à l'innovation PIA), avec de nombreux partenariats scientifiques.

RÉSULTATS ATTENDUS, ÉCHÉANCES, INDICATEURS

- (Ind.) Maintien/Augmentation des surfaces à enjeux de biodiversité (aires protégées, ZNIEFF, 10 % des hotspots à plus forts enjeux) ayant une couverture du sol "naturelle", "agricole" ou "forestière"
- (Ind.) Baisse des surfaces compensatoires sur des espaces déjà protégés ou en gestion
- (Ind.) Baisse des demandes de dérogation au titre des espèces protégées grâce à l'évitement
- (Ind.) Suivi du nombre de mesures E, R et C intégrées à la base GéoMCE (type des mesures, durée, ...)
- (Ind.) Augmentation du nombre de formations professionnelles en partenariat avec la communauté régionale ERC
- (Ind. à venir) Suivi des espaces à fort potentiel de renaturation investis par des sites compensatoires
- Plus aucun projet d'aménagement et d'exploitation réalisé sans gain pour la biodiversité (application généralisée des principes de la séquence ERC, y compris pour les projets non soumis à évaluation environnementale)

Éviter prioritairement la destruction de la biodiversité dans les projets d'aménagement (à défaut réduire, voire en dernier ressort compenser)

- Partage au niveau régional de critères d'évaluation et d'indicateurs permettant de qualifier l'atteinte ou non de l'objectif "zéro perte nette de biodiversité"
- Mise en commun des pratiques de terrain liées aux suivis et contrôles des mesures ERC, partage des données de biodiversité dans le SINP NA (cf. fiches A1, A3)

ACTEURS CONCERNÉS

- **Pilote en charge du suivi global de l'action** : Etat
- **Porteurs de projets « types »** : Parcs naturels, Départements et Collectivités locales, ARB, Acteurs de l'aménagement, de l'urbanisme et du foncier, de la transition énergétique
- **Partenaires techniques** : OFB, Région, DREAL, ARB, CBN, Conservatoire du littoral, CEN, GIP Littoral, Services de l'Etat, Départements et Collectivités locales, Acteurs de la protection de la nature, socio-économiques, de la transition énergétique, agricoles, de l'enseignement et de la recherche
- **Partenaires financiers potentiels** : Etablissement public foncier, Etat, Europe, Aménageurs, Région

DISPOSITIFS TECHNIQUES ET FINANCIERS

- EPCI avec leur PLUI, SCOT
- Financements des études pour les EnR locales et la biodiversité locale.
- Outils cartographiques sur les enjeux de biodiversité (ORB, hotspots, ...)
- Formations et échanges sur la séquence ERC, via notamment la communauté régionale ERC
- Expertise des services instructeurs (cahier des charges)
- Structures dédiées (opérateur de compensation à l'échelle locale)
- Communauté régionale ERC

LIEN AVEC LA SNB ET D'AUTRES STRATÉGIES RÉGIONALES

- **SNB 3** : Axe 1. Des écosystèmes protégés, restaurés et résilients (mesure 4.3)
- **PRFB** : Axe 4. Partager les enjeux de politique forestière dans les territoires (action 35)
- **SRADDET** : Objectif 40. Préserver et restaurer les continuités écologiques [...] / Objectif 41. Préserver et restaurer la biodiversité pour enrayer son déclin
- **DSF** : Thème 14. Préservation des milieux marins et lien terre-mer (action D06-OE01-AN2)
- **SDAGE AG** : Orientation D41. Éviter, réduire ou, à défaut, compenser l'atteinte au fonctions des ZH
- **SDAGE LB** : Orientation 8 B. Préserver les zones humides dans les projets d'installations, ouvrages, travaux et activités

ÉVALUATION DE L'IMPACT POSITIF DE L'ACTION :

